

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2467-2015/ARR/DJA

du : 22/10/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction intéressées	3
DJA	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération n° 22-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du cabinet de la présidence ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1231-2012/ARR/DJA du 3 septembre 2012 relatif à l'organisation interne du cabinet de la présidence ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de services adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1318-2015/ARR/DRH du 21 mars 2015 relatif à la situation administrative de madame Sabine MILELLA épouse HENNEBELLE, collaboratrice de cabinet auprès du président de l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1943-2015/ARR/DRH du 27 juillet 2015 relatif à la nomination de monsieur Serge NEWLAND – attaché hors classe – directeur territorial du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie – en qualité de directeur du cabinet de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2221-2015/ARR/DRH du 28 août 2015 portant recrutement de madame Marie-Noelle LOPEZ en qualité de directrice de la communication de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2443-2015/ARR/DRH/VS du 22 septembre 2015 portant affectation et nomination de monsieur Sébastien ROBERT en qualité de chef de service à la direction de l'équipement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 1707-2015/ARR du 18 septembre 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les alinéas 1 à 7 sont supprimés.

2°) Au 8^{ème} alinéa, le mot « *adjointe* » est supprimé.

ARTICLE 2 : L'article 30 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) A l'alinéa 10, les mots « *Madame Dania SCHAVITS* » sont remplacés par les mots « *Monsieur Sébastien ROBERT* ».

2°) A l'alinéa 16, les mots « *madame Dania SCHAVITS* » sont remplacés par les mots « *monsieur Sébastien ROBERT* ».

3°) L'alinéa 17 est supprimé.

ARTICLE 3 : L'article 42 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Au début de l'article 42, il est inséré douze alinéas ainsi rédigés :

« *Monsieur Serge NEWLAND, directeur du cabinet de la présidence de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- *toute décision en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congés maladie de moins de quinze jours, congés uniques, congés pour examen, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non et les notes de service relatives à la prise de fonction des agents rattachés au cabinet de la présidence ;*
- *les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents rattachés au cabinet de la présidence ;*
- *tous les actes de gestion du cabinet de la présidence ;*
- *la notification des actes préparés par le cabinet de la présidence ;*
- *les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud, à l'exclusion de celles portant sur l'attribution de subventions telles que les conventions d'objectifs et de moyens ;*
- *les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;*
- *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le cabinet de la présidence est responsable ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *les actes de gestion des marchés publics, dont le cabinet de la présidence est responsable, prévus par la délibération n° 136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché ;*
- *la certification du service fait des commandes publiques ;*

- *la certification du caractère exécutoire des actes émis par le cabinet de la présidence à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge NEWLAND, la délégation permanente prévue pour ce dernier est exercée par madame Sabine MILELLA épouse HENNEBELLE, chef du cabinet de la présidence. »

2°) A la fin de l'article 42, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc DESCHAMPS, la délégation permanente prévue pour ce dernier est exercée par madame Sabine MILELLA épouse HENNEBELLE, chef du cabinet de la présidence. »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.